



Mai 2017 : Déclaration des revenus 2016, avoir les bons réflexes...

PARTIE 1

Newsletter n°17-428 du 24 mars 2017



Stéphane PILLEYRE

Le calendrier des déclarations fiscales relatif aux déclarations des revenus de 2016 n'est pas encore publié. Sauf surprise, les dates seront comparables à celles retenues pour la précédente campagne. A ce titre, bon nombre de conseils en gestion de patrimoine, (CGP, comptables, avocats, banquiers, assureurs) vont être sollicités par leurs clients pour accompagner ces derniers dans la déclaration des revenus. Cette newsletter aborde quelques points fondamentaux à maîtriser avant de se lancer dans les méandres de la fiscalité des revenus.



MARIAGE OU PACS EN 2016

Dès lors qu'un couple s'est marié ou pacsé en 2016, il est tenu par principe de réaliser une déclaration commune pour l'ensemble des revenus de l'année de l'union.

Cependant, un régime dérogatoire permet de maintenir une dernière fois l'imposition séparée pour le couple. Pour cela, il faut que le couple soit imposé séparément l'année qui précède l'union. Le régime dérogatoire est donc ouvert aux couples qui vivaient en concubinage avant de se marier ou de se pacsé. En revanche, cette dérogation n'est pas possible pour les couples pacsés en 2015, qui se marient ensemble en 2016.

A ce titre, il est important de rappeler que l'article 1691 bis du CGI instaure une solidarité pour tous les couples soumis à imposition commune...

D I RATTACHEMENT EN 2015 D'ENFANTS MAJEURS OU MARIÉS	
Nombre d'enfants célibataires (ou veufs ou divorcés) majeurs sans enfant	J <input type="checkbox"/>
Nombre d'enfants mariés/pacsés et d'enfants non mariés chargés de famille (y compris le conjoint et les enfants)	N <input type="checkbox"/>
Nom, prénom	
Date et lieu de naissance	
Nom, prénom	
Date et lieu de naissance	

ENFANT MAJEUR

Les enfants majeurs au 1^{er} janvier 2016 sont par principe détachés du foyer fiscal de leur parent. Pour autant, il est possible de maintenir le rattachement sur option sous certaines conditions (d'âge, d'étude voire d'invalidité).

Pour mémoire, le détachement d'un enfant majeur peut ouvrir droit à la déduction d'une pension alimentaire dès lors que l'on démontre que l'enfant bénéficiaire est dans un état de *besoin alimentaire*. Le montant déductible de cette pension alimentaire est ensuite plafonné. Le plafond étant variable selon que l'enfant bénéficiaire vit ou non sous le même toit que ses parents.

Le rattachement, quant à lui, rend impossible la déduction de la pension alimentaire mais augmente le nombre de parts d'une demie voire d'une part supplémentaire. Il faut souligner que l'avantage procuré par chaque demi-part supplémentaire est plafonné à 1 512 € en 2016.



SEPARATION EN 2016 ET DECLARATION SEPARÉE

La déclaration séparée est obligatoire pour les couples séparés en 2016 (CGI, art. 6-4). Si le principe de la déclaration séparée est simple à comprendre dans ses conditions d'application, la tâche est plus ardue dans la pratique. Comment un couple jusqu'alors marié sous le régime de la communauté doit-il déclarer les revenus perçus du premier janvier jusqu'au jour de la séparation et sur la seconde partie de l'année ?

De nombreux points doivent être abordés :

- Revenus professionnels et revenus du patrimoine
- Déficits
- Charges déductibles
- Plafonds des charges déductibles



PRESTATION COMPENSATOIRE VERSEE OU PERCUE

EN 2016

La gestion fiscale du divorce est un pan tout aussi important que l'approche civile. A ce titre, les conséquences fiscales des modalités d'exécution de la prestation compensatoire sont majeures :

- la prestation compensatoire versée en capital dans les 12 mois qui suivent le jugement de divorce ouvre droit à une réduction d'impôt pour celui qui verse (case 7WN de la déclaration 2042-C) et n'est pas imposable pour celui qui la perçoit.
- La prestation compensatoire versée en capital sur une durée comprise entre 1 et 8 ans après le jugement de divorce est déductible pour celui qui la verse (case 6GU de la déclaration 2042) et imposable pour celui qui la perçoit (case 1AO de la déclaration 2042).



ABATTEMENT SUR LES REVENUS D'UN JEUNE ETUDIANT

La loi offre la possibilité de bénéficier d'abattement à déduire de la rémunération perçus par certains jeunes :

- un abattement égal à 3 smic mensuels (4 400 €) à déduire de la rémunérations perçues par les personnes âgées de 25 ans au plus à raison d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou durant leurs congés scolaires ou universitaires (CGI, article 81, 36°)

- un abattement égal au smic annuel (17 599 €) à déduire du salaires versé aux apprentis ou des indemnités perçues par les étudiants et les élèves des écoles (CGI, art. 81 bis).

A noter que le BOFiP exclus du bénéfice de l'abattement égal à 3 smic mensuels n'est pas ouvert au contrat en alternance (§220 du BOI-RSA-CHAMP-20-50-50).

Enfin d'un point de vue pratique, l'abattement doit être directement déduit du montant à déclarer.

Sujets qui seront abordés dans notre news, la semaine prochaine

Revenus fonciers et loyers *fictifs* imposables
 Revenus fonciers et loyers anormalement bas
 Revenus fonciers et régime micro
 Revenus fonciers et régime réel
 Revenus exceptionnels
 Cotisations Madelin retraite

NOTRE PROCHAINE FORMATION CONSACREE AUX ASTUCES PRATIQUES POUR LA REDACTION DES DECLARATIONS FISCALES

FORMATION D'UNE DUREE DE 7 HEURES

LYON LE 14 AVRIL 2017

DETAILS ET INSCRIPTIONS [ICI](#)

PARIS LE 20 AVRIL 2017

DETAILS ET INSCRIPTIONS [ICI](#)

Nos prochaines formations...

LILLE	Approche patrimoniale de l'immobilier	28 ET 29 MARS 14 HEURES	JEAN PASCAL RICHAUD ET JACQUES DUHEM	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
PARIS	Les fondamentaux du droit de la famille	30 et 31 MARS 14 HEURES	JEAN PASCAL RICHAUD	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI

PARIS	Le loueur en meublé : Un OVNI fiscal	30 MARS 7 heures	STEPHANE PILLEYRE	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
LYON	Fiscalité de l'entreprise et du chef d'entreprise	30 ET 31 MARS 14 heures	JACQUES DUHEM	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
LYON	Déclaration des revenus : Avoir les bons réflexes	13 AVRIL 7 heures	STEPHANE PILLEYRE	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
PARIS	Déclaration des revenus : Avoir les bons réflexes	20 AVRIL 7 heures	STEPHANE PILLEYRE	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
PARIS	Panorama de l'actualité fiscale Dernière date	27 AVRIL 7 heures	JACQUES DUHEM	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
PARIS	Stratégies de rémunération	4 ET 5 MAI 14 heures	PIERRE YVES LAGARDE	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
LYON	Immobilier d'entreprise	18 ET 19 MAI 14 heures	FREDERIC AUMONT	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
PARIS	Les fondamentaux de la fiscalité patrimoniale	30 ET 31 MAI 14 HEURES	JACQUES DUHEM	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
PARIS	Démembrement et principales conséquences fiscales	1^{er} JUIN 7 HEURES	JACQUES DUHEM	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
LYON	Fiscalité de la	8 ET 9 JUIN	JACQUES	DETAILS ET

	transmission à titre onéreux de la société opérationnelle	14 HEURES	DUHEM	INSCRIPTIONS ICI
PARIS	Approche patrimoniale de l'immobilier	13 ET 14 JUIN MARS 14 HEURES	STEPHANE PILLEYRE ET JACQUES DUHEM	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
PARIS	Fiscalité de l'entreprise et du chef d'entreprise	14 ET 15 JUIN 14 HEURES	JACQUES DUHEM	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
PARIS	Délocalisation des biens et des personnes : Analyse juridique et fiscale	20 JUIN 7 HEURES	YASEMIN BAILLY SELVI	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
PARIS	Les bons choix pour l'exercice d'une activité libérale	22 JUIN 7 HEURES	PIERRE YVES LAGARDE	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
PARIS	Le loueur en meublé : Un OVNI fiscal	23 JUIN 7 HEURES	STEPHANE PILLEYRE ET JACQUES DUHEM	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
PARIS	Assurance-vie et stratégies patrimoniales	28 JUIN 7 HEURES	STEPHANE PILLEYRE	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
PARIS	Les clefs pour une bonne stratégie retraite	29 JUIN 7 HEURES	VALERIE BATIGNE	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
PARIS	La mise en œuvre du conseil	29 et 30 JUIN 14 HEURES	STEPHANE PILLEYRE	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI

	patrimonial			
--	--------------------	--	--	--

LYON	La transmission à titre gratuit du patrimoine professionnel	3 JUILLET 7 HEURES	FREDERIC AUMONT	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
LYON	L'ISF et le patrimoine professionnel	4 JUILLET 7 HEURES	YASEMIN BAILLY SELVI	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
PARIS	Immobilier d'entreprise	4 ET 5 JUILLET 14 HEURES	FREDERIC AUMONT	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI

PENSEZ A RESERVER VOS PLACES POUR NOTRE SEMINAIRE DE RENTREE



LES 31 AOUT ET 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 A CLERMONT FERRAND

CONSACRE A LA PRATIQUE DE L'INGENIERIE PATRIMONIALE APRES LES ECHEANCES LEGISLATIVES

15 HEURES DE FORMATION

JACQUES DUHEM ET STEPHANE PILLEYRE : Panorama de l'actualité juridique et fiscale. Que reste t-il de la fiscalité patrimoniale après les élections et la loi de finance rectificative

PIERRE YVES LAGARDE : Quelles sont les nouveautés en matière de protection sociale et de rémunération des dirigeants ?

VALERIE BATIGNE : Comment élaborer dans ce nouveau contexte une stratégie retraite objective ?

[DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI](#)

NOMBRE DE PLACES LIMITE